

Nos de Moussai (des)

Maine - Septembre 1692

Preuves de la noblesse de demoiselle Tereze Caterine des Nos, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis.

Fondée par le Roi, à Saint-Cir dans le parc de Versailles ¹.

D'argent, à un lion de sable couronné, langué et onglé de gueules.

Tereze Caterine des Nos, 1685.

Extrait du registre des baptemes de la paroisse royale de Versailles, portant que Tereze Caterine des Nos, née le 16^e de septembre de l'an 1685, du mariage de messire Louis des Nos, ecuyer ordinaire de la Grande Ecurie du Roi, et de dame Caterine de Bétencourt, sa femme, fut batizée le 24^e du meme mois, de la mesme année. Cet extrait delivré le 4^e d'avril de l'an 1692. Signé Hebert, curé de Versailles, et légalisé.

1^{er} degré – Pere et mere. Louis des Nos, seigneur de Moussai, Caterine de Bétancourt, sa femme, 1678. *D'argent, à un lion, de sable.*

Contract de mariage de messire Louis des Nos, ecuyer ordinaire de la Grande Ecurie du Roi, et fils de messire René des Nos, chevalier seigneur de Moussai, et de dame Filipe de Rouez sa femme, acordé le 5^e de janvier, de l'an 1678 avec demoiselle Caterine de Betencourt, fille d'honneur de madame la comtesse d'Armagnac, et fille de messire David de Bétencourt, chevalier seigneur de Brazeux, et de dame Marie Dausse, sa femme, ce contract reçu par Clement, notaire au Chatelet de Paris.

Lettres de retenue dans la charge de l'un des ecuyers ordinaires de la Grande Ecurie du Roi, données par Sa Majesté, au sieur Louis des Nos, le 23^e de decembre, de l'an 1681. Ces lettres signées Louis, et contresignées Colbert.

Brevet de retenue dans la charge d'aide de camp des armées du Roi, donnée le 8^e de novembre, de l'an 1677 au sieur des Nos, en consideration des services qu'il avoit rendus à Sa Majesté, dans ses troupes. Ce brevet signé Louis et contresigné Le Tellier.

[f^o 191 verso] **II^e degré – Ayeul et ayeule.** René des Nos, seigneur de Moussai, Filipe de Rouez, sa femme, 1634. *D'azur, à deux epées d'argent, posées en sautoir, les pointes en bas, les gardes et les poignées d'or.*

Contract de mariage de René des Nos, ecuyer seigneur de Moussai, fils de René des Nos, ecuyer seigneur de la Doucetiére, et de demoiselle Marie de Mégaudais, sa veuve, dame de Pennard, acordé le 18^e de novembre 1634 avec demoiselle Filipe de Rouez, fille de Jean de Rouez, ecuyer sieur des Bignons exempts des gardes du corps du Roi, et de demoiselle Françoisse de Charné sa femme. Ce contract reçu par Bigot, notaire à Ernée au Maine.

¹ Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32120 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006800x>).

Jugement de M. de la Noiraie, intendant dans les provinces de Touraine, d'Anjou, et du Maine, rendu à Tours, le 5^e d'aoust de l'an 1667 par lequel, il donne acte à René des Nos, ecuyer seigneur de Moussai, dans la paroisse de Chasné, fils de René des Nos, seigneur de la Doucetiére, et de Marie de Megaudais, sa femme, de la representation qu'il avoit fait de plusieurs titres depuis l'an 1532 pour la justification de sa noblesse. Cet acte, signé Voisin de la Noiraie.

Partage tant de la succession de René des Nos, ecuyer seigneur de la Doucetiére que de celle de demoiselle Marie de Megaudais, sa femme, donné le 3^e de mars de l'an 1635 par Jan Batiste des Nos, ecuyer seigneur de Pennard, leur fils aîné, et leur heritier principal, et noble, à Urbain des Nos, ecuyer seigneur de la Doucetiére, à René des Nos, ecuyer seigneur du Moussai, ses freres, et à demoiselle Jaqueline Le Cornu, sa sœur uterine, femme de Louis de la Paluelle, ecuyer seigneur de Loucé. Cet acte, reçu par Bigot, notaire à Ernée.

III^e degré – Bisayeul et bisayeule. René des Nos, seigneur de la Doucetiére, Marie de Megaudais, sa femme, dame de Pennard, 1602. *De gueules, à un aigle d'argent, employé, bequé et membré d'or.*

Contract de mariage, de noble René des Nos, ecuyer seigneur de la Doucetiére, fils de noble François des Nos, seigneur de Touraude, et de demoiselle Charlotte [f^o 192 recto] de Jousson, sa femme, acordé le 30^e de mai, de l'an 1602 avec demoiselle Marie de Megaudais, dame de Pennard, veuve de noble Jean Le Cornu, seigneur du Parc, ce contract reçu par Rotureau, notaire à Levaré, au Maine.

Jugement rendu à Mayenne, le onzieme de mai, de l'an 1641 par le sieur de Vabre, tresorier de France, et commissaire depute par le Roi, pour le regalement des tailles dans la generalité de Tours, par lequel, Giles des Nos, seigneur d'Hemenard, Gilbert des Nos, seigneur de la Herbaudiere, Henri des Nos, seigneur de la Tauviere, Urbain, et René des Nos, ecuyers, et demoiselle Marie de Megaudais leur mere, veuve de René des Nos seigneur de la Doucetiére, sont maintenus dans la jouissance des privileges, et des exemptions de la noblesse, après l'avoir justifiée par un grand nombre de titres, et qu'il estoit notoire que leurs predecesseurs avoient de temps immemorial, vecu noblement. Cet acte, signé Guillon, et contresigné Boucher.

Partage donné le 31^e de mai de l'an 1606 par demoiselle Charlotte de Jousson, veuve de noble et puissant François des Nos, seigneur de Touraude et de Hemenard, au Maine, à noble et puissant Giles des Nos, seigneur de la Gerbaudiere en Poitou, à Jaques des Nos, demeurant à Beaupreau, en Anjou, à René des Nos, seigneur de Pennard, au Maine, et à François, à Julienne, et à François des Nos, ses enfans. Cet acte reçu par Rousseau, notaires à Saint-Bertevin, au Maine.

IV^e degré – Trisayeul et trisayeule. François des Nos, seigneur de Touraude, Charlotte de Jousson, sa femme, 1568. *De gueules, à un sautoir d'argent acompagné de quatre bezans, de mesme.*

Contract de mariage, de noble François des Nos, seigneur de Touraude, au ressort de Vitré, acordé le 17^e de novembre, de l'an 1568 avec demoiselle Charlotte de Jousson, veuve de noble François de Montiers, ce contract, reçu par Pichot, et [f^o 192 verso] Gristel, notaires à Vitré.

Ratification faite le 7^e de janvier de l'an 1573, par noble et puissant, Amauri Goyon, sire de la Moussaie et de Plouer, et seigneur de Launai-Goyon de Cargouet, du Vaudoré, de Touraude, et de

la Motte-Rouxel, fils de Jaques Goyon, sire de la Mousaie, et par noble homme François des Nos, seigneur de Hemenard, et de la Planche, fils aîné, et heritier principal, et noble de noble homme, Jean des Nos, du partage noble et avantageux, qu'ils avoient fait de la succession de dame Louise de Chateaubriand, leur mere, à cause duquel ils avoient transigé le 29^e de mai de l'an 1572. Cet acte reçu par Lambert, notaire à Dinan.

Procuration donnée le 21^e de fevrier de l'an 1565 par noble homme François des Nos, seigneur de Tourande à noble home François des Nos, son frere, pour recevoir en son nom, tout ce qui lui appartenoit, comme fils aîné et heritier principal et noble, de noble home Jean des Nos, seigneur de Tourande, dans la succession du seigneur de Vaumeloisel, et dans celle de Caterine de Feriere sa femme. Cet acte reçu par Guichart, et Le Veuff, notaires de la Cour de Maupertuis, et des Landes en Bretagne.

V^e degré – 4^e ayeul et ayeule. Jean des Nos, seigneur de Vauhebert, Louise de Chateaubriand, sa femme, dame de Tourande, 1538. *De gueules semé de fleurs de lis d'or.*

Contract de mariage de noble Jean des Nos, seigneur de Vauhébert, fils de Pierre des Nos, ecuyer seigneur de Vaumeloisel, et de la Motte-Colas, l'un des gentilhommes de la Maison de haut et puissant, le sire de Rohan, acordé le 29^e de decembre de l'an 1538 avec demoiselle Louise de Chateaubriand, fille aîné de noble et puissant seigneur, messire Jean de Chateaubriand, chevalier seigneur, [f^o 193 recto] de Beaufort, et de demoiselle Marguerite des Planches, sa femme, dame d'Orange. Ce contract, reçu par Lotin, et Cornille, notaires à Chateauneuf, en Bretagne.

Donation du fief de la Planche, assis dans la paroisse de Pluduno, lequel avoit été aquis par demoiselle Caterine de Ferriere, faite 14^e de juillet de l'an 1545 par Jean des Nos, son fils, ecuyer seigneur de Touraude, à François des Nos, son neveu, fils aîné, et heritier principal et noble, de Pierre des Nos, seigneur de Vaumeloisel ; cet acte reçu par Geofroi, notaire à Dinan.

Partage dans la succession echue de noble Pierre des Nos, seigneur de Vaumeloisel, et dans la succession à ehoir de demoiselle Caterine de Ferriere, sa femme, donnée le 18^e de juillet de l'an 1532 par noble homme Pierre des Nos, leur fils aîné, et heritier principal et noble, à Jean des Nos, son freres, ecuyer seigneur du Vauhebert. Cet acte reçu par Gergonet, et Sauvaget, notaires à la Moussaie, au ressort de la Cour de Jugon.

VI^e degré – 5^e ayeul et ayeule. Pierre des Nos, seigneur de Vaumeloisel, Caterine de Ferriere, sa femme, 1491. *D'argent, à six fers à cheval, de gueules, posés, trois, deux et un.*

Contract de mariage de noble Pierre des Nos, ecuyer seigneur de Vaumeloisel, acordé le 28^e de septembre de l'an 1491 avec demoiselle Caterine de Ferriere, fille de noble homme messire Robert de Ferriere, chevalier seigneur de la Mote et de Trevaloi, et de dame Jeanne du Chatelier sa femme.

VII^e degré – 6^e ayeul et ayeule. Jean des Nos, seigneur du Bourgdurand, Jeanne Goyon, sa femme, 1473. *D'argent, à un lion de gueules, couronné, et armé d'or.*

Contract de mariage de [nobles] gens Jean des Nos, seigneur du Bourgdurand, acordé le 31^e de mars de l'an 1473 avec Jeanne Goyon, fille de messire [f^o 193 verso] Bertrand Goyon, chevalier, seigneur de Launai, et de dame Marguerite Madeuc sa femme.

Ofre faite aux plaids de la cour de Plancoet, tenus le 10^e de juin, de l'an 1480 par noble Jean des Nos, ecuyer seigneur de Vaumeloisel, de faire l'hommage qu'il devoit à cause des biens qu'il tenoit noblement, dans la mouvance de cette seigneurie, et qui lui estoient echus par la mort de Jean des Nos, son pere.

VIII^e degré – 7^e ayeul et ayeule. Jean des Nos I, seigneur de Vaumeloisel, Caterine Colas, sa femme, dame de la Motte Colas, 1450.

Donation de la seigneurie de Beauvoir, laquelle avoit été echangée contre celle du Bourgdurand, entre noble demoiselle Caterine Colas, dame de la Mote, et noble Jeanne Goyon, sa belle-fille, femme de noble Jean des Nos, seigneur de Vaumeloisel, et faite le 9^e fevrier de l'an 1486 à Richard des Nos, par le meme Jean des Nos, son frere ainé, pour lui tenir lieu du partage à bien fait, et à viage, qu'il pouvoit demander dans la succession de Jean des Nos, leur pere.

IX^e degré – 8^e ayeul et ayeule. Henri des Nos, seigneur de Vaumeloisel, Marguerite La Vache, sa femme, 1420. *D'argent à trois testes de vaches de sable, posées deux et une.*

Partage donné le 20^e de juin de l'an 1428 par Jean des Nos, seigneur de Vaumeloisel, à Roland des Nos, son frere juvigneur, dans la succession d'Henri des Nos, et dans celle de Marguerite La Vache, sa veuve, leur pere et mere.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, juge general des armes et des blazons de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de S^t Maurice, et de S^t Lazare de Savoie, certifions au Roi que demoiselle Tereze Caterine des Nos, a la noblesse nécessaire pour estre reçu dans la communauté des filles demoiselles, que Sa [f^o 200 recto ¹] Majesté fait élever dans la maison royale de Saint Louis, fondée à Saint-Cir dans le parc de Versailles, suivant qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le 25^e de septembre de l'an mil six cent quatre vingt douze.

[Signé :] d'Hozier.

1. Après le feuillet 193 a été inséré dans le volume les preuves pour la grande écurie de Charles Etienne Louis Madelon des Nos, modifiant la numérotation des pages, la fin de ce paragraphe se trouve donc au feuillet 200.